

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2017**

**CM2017/12/08/08: ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**ETAIENT PRESENTS :**

Dominique ADENOT (jusqu'à 11h25), Sylvie ALTMAN, Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI (jusqu'à 10h40), Eric AZIERE, Marinette BACHE, Denis BADRE, Pierre-Christophe BAGUET, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BARNAUD, Christiane BARODY-WEISS, Françoise BAUD, Jacques BAUDRIER (jusqu'à 10h45), Pascal BEAUDET, Jacqueline BELHOMME, David BELLARD, Zacharia BEN AMAR, Jacques-Alain BENISTI, Eric BERDOATI, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS, Jean-Didier BERTHAULT, Patrice BESSAC, Julie BOILLOT (jusqu'à 10h30), Alain-Bernard BOULANGER, Geoffroy BOULARD, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Colombe BROSSSEL, Denis CAHENZLI, Frédérique CALANDRA, Patrice CALMEJANE (jusqu'à 10h40), Vincent CAPO-CANELLAS (jusqu'à 10h45), Gilles CARREZ (jusqu'à 10h40), Luc CARVOUNAS, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Régis CHARBONNIER, Raymond CHARRESON, Jacques CHAUSSAT, Yves CONTASSOT, Gérard COSME (jusqu'à 11h05), Jérôme COUMET (jusqu'à 11h15), Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD (jusqu'à 11h00), Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Marie-Pierre DE LA GONTRIE (jusqu'à 11h45), Stéphane DE PAOLI, Richard DELL'AGNOLA, Christian DEMUYNCK, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h40), Patrick DONATH, Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Carole DRAI, Corentin DUPREY, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET (jusqu'à 10h40), Yvan FEMEL, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Vincent FRANCHI, Afaf GABELOTAUD (jusqu'à 10h25), Bernard GAUDUCHEAU, Jacques GAUTIER (jusqu'à 10h35), Jean-Michel GENESTIER, Jean-Jacques GIANNESINI, Nicole GOUETA, Philippe GOUJON (jusqu'à 10h45), Emmanuel GRÉGOIRE (jusqu'à 10h00), Didier GUILLAUME, Jean-Jacques GUILLET, Daniel GUIRAUD, Marie-Laure HAREL, Michel HERBILLON (jusqu'à 11h20), Anne HIDALGO (jusqu'à 11h10), Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT (jusqu'à 10h40), Ivan ITZKOVITCH, Christine JANODET, Carinne JUSTE, Jérôme KARKULOWSKI, Jean-Claude KENNEDY, Marie KENNEDY (jusqu'à 10h30), Olivier KLEIN (jusqu'à 11h20), Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (à partir de 11h50 et jusqu'à 12h05), Laurent LAFON (jusqu'à 11h05), Jean-Christophe LAGARDE (jusqu'à 11h15), Philippe LAURENT, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRÊTRE, Marie-Pierre LIMOGES, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 11h20), Jacques JP MARTIN, Pierre-Yves MARTIN, Valérie MAYER-BLIMONT, Fadila MEHAL(jusqu'à 10h20), Eric MEHLHORN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Jean-Louis MISSIKA, Philippe MONGES, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 11h25), Gauthier MOUGIN, Rémi MUZEAU (jusqu'à 10h30), Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Frédéric NICOLAS, Jean-Marc NICOLLE (jusqu'à 10h15), Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Mao PENINO, Carine PETIT, Danièle PRÉMEL, Raphaëlle PRIMET (jusqu'à 10h45), Robin REDA, Yves REVILLON (jusqu'à 9h55), André SANTINI (jusqu'à 10h40), Gilles SAVRY, Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Jean-Yves SENANT, Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK, Anne SOUYRIS, Dominique STOPPA-LYONNET (jusqu'à 10h45), Sylvine THOMASSIN, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Georges URLACHER, Sophie VALLY, Laurent VASTEL (jusqu'à 10h35), Pauline VÉRON, Alexandre VESPERINI, et Jean-François VOGUET.

Formant la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT REPRESENTES :**

Dominique ADENOT par Sylvie ALTMAN (à partir de 11h25), Manuel AESCHLIMANN par Alexandre VESPERINI, Patrick BEAUDOUIN par Eric CESARI, Julie BOILLOT par Jacques KARKULOWSKI (à partir de 10h30), Jean-Paul BOLUFER par Alain-Bernard BOULANGER, Nicolas BONNET-OULALDJ par Danièle PRÉMEL, Céline BOULAY-ESPERONNIER par Georges SIFFREDI, Galla BRIDIER par Yves CONTASSOT, Jean-Bernard BROS par Jean-Louis MISSIKA (à partir de 11h20), Patrice CALMEJANE par Jean-Didier BERTHAULT (à partir de 10h40), Christian CAMBON par Michel HERBILLON, Vincent CAPO-CANELLAS par Stéphane DE PAOLI (à partir de 10h45), Marie CHAVANON par Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Hervé CHEVREAU par Georges URLACHER, Gérard COSME par Laurent CATHALAT (à partir de 11h05) , Jérôme COUMET par Zacharia BEN AMAR (à partir de 11h15), François DAGNAUD par Corentin DUPREY (à partir de 11h00), Philippe DALLIER par Xavier LEMOINE, Jean-Baptiste DE FROMENT par Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Marie-Pierre DE LA GONTRIE par Sylvie SIMON-DECK (à partir de 11h45), Tony DI MARTINO par Frédéric HOCQUARD (à partir de 10h40), Patrick DOUET par Patricia TORDJMAN, Christian DUPUY par Geoffroy BOULARD, Rémi FERAUD par Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Stéphane GATIGNON par Jacques CHAUSSAT, Sylvie GERINTE par Marie-Christine SEGUI, Hervé GICQUEL par Nathalie FANFANT, Christophe GIRARD par Marie-Christine LEMARDELEY, Philippe GOUJON par Patrick OLLIER (à partir de 10h45), Emmanuel GRÉGOIRE par Mao PENINO (à partir de 10h00), Eric GRILLON par Richard DELL'AGNOLA, Michel HERBILLON par Jacques-Alain BENISTI (à partir de 11h20), Anne HIDALGO par Catherine BARATTI-ELBAZ (à partir de 11h10), Patrick JARRY par Patrice LECLERC, Halima JEMNI par Marinette BACHE, Carinne JUSTE par Sophie VALLY, Philippe JUVIN par Valérie MAYER-BLIMONT, Marie KENNEDY par Didier GUILLAUME (à partir de 10h30), Bertrand KERN par Gérard COSME, Olivier KLEIN par Pauline VERON (à partir de 11h20), Laurent LAFON par Sylvain BERRIOS (à partir de 11h05), Jean-Christophe LAGARDE par Patrick DONATH (à partir de 11h15), Franck LE BOHELLEC par Catherine LECUYER, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD, Hervé MARSEILLE par François LE CLEC'H (à partir de 11h20), Claire MAYOLY-FLORENTIN par Marie-Pierre LIMOGES, Georges MOTHRON par Yves THOREAU (à partir de 11h25), Rémi MUZEAU par Frédéric NICOLAS (à partir de 10h30), Gilles POUX par Patrick BRAOUEZEC, Laurent RIVOIRE par Ivan ITZKOVITCH, André SANTINI par Bernard GAUDUCHEAU (à partir de 10h40), Jean-Pierre SCHOSTECK par Jean-Yves SENANT, Anne TACHENE par Eric AZIERE, Azzédine TAÏBI par Pascal BEAUDET, Martine VALLETON par Denis CAHENZLI, Corinne VALLS par Sylvine THOMASSIN, François VAUGLIN par Eric LEJOINDRE, Alain VEDERE par Eric MEHLHORN, Dominique VERSINI par Léa FILOCHE et Jean-Marie VILAIN par Jean-Pierre BARNAUD.

Agir ensemble, vite et efficacement. Telle est l'ambition portée par la Métropole du Grand dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Métropolitain. Créée au lendemain de la 21<sup>ème</sup> Conférence des Parties contre le changement climatique (COP 21) qui a abouti à la signature par 195 Etats d'un Accord universel pour le maintien du réchauffement climatique en deçà de 2°C d'ici 2100, la métropole du Grand Paris entend prendre toute sa part dans l'atteinte de cet objectif.

Dès le 23 mai 2016, quelques mois à peine après sa création, le Conseil Métropolitain a lancé à l'unanimité l'élaboration du Plan Climat Air Energie de la métropole du Grand Paris avec l'objectif de le finaliser avant le 31 décembre 2017. Une deuxième délibération précisant les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Métropolitain le 25 novembre 2016.

La démarche engagée vise à répondre à l'urgence du défi climatique et de la transition écologique, et constitue une opportunité inédite pour construire une vision commune et partager les enjeux globaux ainsi que les actions locales, territoriales ou métropolitaines à mettre

en place et de favoriser l'appréhension par le plus grand nombre des spécificités de la Métropole, des défis à relever, des atouts à développer et des faiblesses à compenser.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte de la définition des rôles respectifs des différentes collectivités, et contribue en cela à préciser le positionnement stratégique de la Métropole et à préparer le renforcement de ses compétences opérationnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, ainsi que de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Au-delà des obligations réglementaires, l'objectif est de saisir l'opportunité de l'élaboration du Plan Climat pour lancer une dynamique collective et ainsi mobiliser l'ensemble des parties prenantes dans une démarche qui se veut itérative et ascendante. Pour ce faire, la Métropole a organisé plusieurs initiatives et rencontres entre juin 2016 et novembre 2017 qui ont contribué à l'élaboration du Plan Climat :

- 7 réunions du comité de pilotage, associant les membres de la Commission Environnement de la Métropole et les vice-présidents en charge de l'environnement des établissements publics territoriaux ;
- 10 réunions du comité technique et une association étroite des agences partenaires (IAU IDF, ARENE, APUR, AIRPARIF, ADEME) ;
- 5 séminaires thématiques avec les élus et acteurs métropolitains en novembre 2017 ;
- Un point d'étape sur l'avancement de la démarche à chaque Bureau et Conseil de la Métropole ;
- La mobilisation du Conseil de Développement (CODEV) de la Métropole, avec un groupe de travail dédié ;
- Les événements « Rendez-vous de l'économie circulaire » en octobre 2016 et « Grand Paris Circulaire » en octobre 2017, en lien avec la Ville de Paris ;
- Le colloque GEMAPI organisé à Saint-Maur-des-Fossés les 7 et 8 juillet 2016, et le « Forum Baignades » le 6 juillet 2017 ;
- Les événements « Cities For Air » le 27 juin 2016, « Cities For Life » les 21 et 22 novembre 2016 et le lancement de l'Observatoire mondial des villes pour la qualité de l'air (GUAPO) le 16 novembre 2017 en marge du Clean Air Forum.

Une étape de mobilisation forte des acteurs métropolitains (collectivités, entreprises, associations, établissements d'enseignement supérieur, etc.) a été organisée en octobre - novembre 2017 afin de mobiliser une communauté d'acteurs métropolitains dans l'élaboration du Plan Climat, en organisant des temps forts d'échange et de débat visant à associer ces acteurs à la définition d'un programme d'actions concrètes et innovantes susceptibles d'être mises en œuvre par la Métropole directement ou auxquelles celle-ci pourrait contribuer utilement. Cette phase de mise en débat et d'émergence de propositions constitue une 1<sup>ère</sup> étape et doit initier une dynamique de travail en commun qui se poursuivra dans la mise en œuvre du PCAEM.

En effet, les politiques publiques du climat, de l'air et de l'énergie se rejoignent dans une logique d'intégration croissante de leurs objectifs. Dans cette optique, le Plan Climat vise donc à adresser

de manière concomitante et cohérente les enjeux de reconquête de la qualité de l'air, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et de transition énergétique.

Cette première version du Plan Climat vise à amorcer et à calibrer l'action de la métropole du Grand Paris en tant que chef d'orchestre et cheville ouvrière de la transition énergétique et écologique territoriale. Les constats, visions et propositions issues du Plan Climat, sont une invitation à la réflexion collective visant à construire une ambition commune pour une métropole attractive, innovante et résiliente.

Ainsi, il s'agit d'ores et déjà de fixer une échéance à court terme de relecture et de réajustement de la stratégie et du programme d'actions du Plan Climat (par exemple en 2020), notamment afin d'intégrer les éléments suivants :

- Les contributions des acteurs territoriaux, sur la base de la première version du Plan Climat, et à l'issue des débats territoriaux à mener par la métropole du Grand Paris à compter de 2018 ;
- La révision du SRCAE en 2019, pour l'aligner avec les objectifs de la SNBC et avec les mesures issues du Plan Climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire (attendues pour fin 2018), visant à engager la France vers la neutralité carbone ;
- Les conclusions de la Conférence Territoriale du Grand Paris, annoncée par le Gouvernement, qui se tiendrait d'ici fin 2017.

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain, réalisé dans un temps très court, correspond ainsi à la contribution de la métropole du Grand Paris aux objectifs suivants :

- Atteindre la neutralité carbone à 2050, en alignement avec la trajectoire 2°C issue de l'accord de Paris, et avec le Plan Climat national ;
- Atteindre le facteur 4 à l'horizon 2050 (réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005), en cohérence avec les ambitions du SRCAE de la Région Ile de France et de la LTECV ;
- Accroître la résilience du territoire face aux effets du changement climatique ;
- Ramener les concentrations en polluants à des niveaux en conformité avec les valeurs limites européennes, au plus tard en 2025, en cohérence avec les ambitions du projet de révision du PPA de la région Ile-de-France ;
- Réduire massivement les consommations énergétiques finales, notamment pour les secteurs résidentiels et tertiaires, ainsi que du transport (-20% à 2020 et -55% à 2050 par rapport à 2005 pour le SRCAE) ;
- Obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, grâce au développement des énergies renouvelables et de récupération (couverture de 10% des consommations en 2020, et de 45 % en 2050, pour le SRCAE).

## **1/ UNE AMBITION : INVENTER LA METROPOLE POST-CARBONE**

Conformément aux objectifs que la métropole du Grand Paris s'est fixée au travers de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Climat Air Energie Métropolitain participe de la construction d'une métropole du rang mondial, capable de répondre aux

impératifs de l'attractivité internationale tout en plaçant au cœur de ses priorités son engagement pour l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Pour ce faire, l'ensemble des politiques que la Métropole met en œuvre visent à : contribuer à la création de valeur et au confortement de l'attractivité et du rayonnement métropolitain ; améliorer la qualité de vie de tous les habitants, réduire les inégalités afin d'assurer les équilibres territoriaux et impulser des dynamiques de solidarité ; construire une métropole résiliente.

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain constitue une contribution majeure à l'atteinte de ces objectifs qui sera complétée par le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi que par les politiques sectorielles conduites par la Métropole (à l'instar notamment de la logistique urbaine, mobilité durable ou l'économie circulaire...).

La métropole du Grand Paris a décidé de mettre au cœur de l'ambition de son Plan Climat l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Objectif consacré par l'Accord de Paris du 12 décembre 2015, la neutralité carbone correspond à l'équilibre à atteindre entre la capacité d'absorption naturelle des gaz à effet de serre de notre écosystème et les émissions incompressibles liées aux activités humaines.

La Métropole a choisi de travailler sur une double dimension pour bâtir cette ambition :

- L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre directement ou indirectement liées à son territoire et à son fonctionnement (approche cadastrale) : qui correspond aux émissions des sources fixes et mobiles situées sur le territoire (SCOPE 1) et aux émissions extraterritoriales liées à la production d'énergie pour le territoire (SCOPE 2) ;
- L'estimation de l'empreinte carbone de la Métropole (méthodologie Bilan Carbone®) : qui correspond à la prise en compte des émissions SCOPES 1 et 2, ainsi qu'aux émissions extraterritoriales liées à la fabrication des intrants, au traitement des déchets et effluents ainsi qu'au fret associé et aux émissions liées aux déplacements en avion des résidents et aux déplacements des visiteurs. Cette approche, non réglementaire, est complémentaire de la méthode dite cadastrale et permet de rendre compte de la diversité des enjeux et de mettre en évidence les secteurs d'activité les plus émissifs.

Cette ambition se traduit par une stratégie de long terme à un horizon 2050 prévoyant des points de passage intermédiaires à 2020, 2024 et 2030, et par un plan d'actions opérationnel déclinant cette vision aux différents horizons :

- 2018 – 2020 : Répondre à l'urgence par la mise en place d'actions fortes et détaillées afin d'infléchir la tendance avant le point de bascule climatique ;
- 2020 – 2030 : Accélérer la transition en mettant en œuvre des actions structurantes permettant de renforcer la transition vers un modèle de développement durable de la Métropole ;
- 2030 – 2050 : Concrétiser l'ambition d'une métropole neutre en carbone, résiliente, innovante et attractive.

Pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et conformément aux objectifs réglementaires, la métropole du Grand Paris a choisi d'orienter son action sur les axes prioritaires d'intervention suivants :

### **La reconquête de la qualité de l'air**

Dans le cadre de la compétence que la loi lui a confiée en matière de lutte contre la pollution de l'air, la métropole du Grand Paris s'est résolument engagée dès sa création le 1er janvier 2016 pour répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité de l'air. Cet engagement s'incarne au travers de nombreuses actions mises en place depuis sa création (conférence « Cities For Air » ; dispositif « Métropole Roule Propre ! » ; participation à la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France ainsi qu'aux réunions organisées par le Préfet de Police lors des pics de pollution ; participation au programme LIFE de la Commission européenne ; lauréate de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans »).

Dans la continuité de ces premières mesures, le Plan Climat vise à construire une ambition partagée par les acteurs du territoire permettant :

- D'engager des actions concrètes sur les 131 communes de la métropole du Grand Paris ;
- De réduire l'exposition de la population aux polluants ;
- Respecter les valeurs de la réglementation européenne d'ici 2024 ;
- Respecter les objectifs fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé d'ici 2030.

Pour cela, la Métropole souhaite s'engager prioritairement sur les émissions locales de particules fines et de dioxyde d'azote liées au chauffage résidentiel (1<sup>er</sup> contributeur en émissions de PM10 et 2<sup>ème</sup> pour NOx) et au transport routier (1<sup>er</sup> contributeur en émissions de Nox et 2<sup>ème</sup> pour PM10), en mobilisant plus particulièrement les leviers suivants :

- L'évolution des systèmes de chauffage résidentiel au bois ;
- La reconversion des véhicules au profit de motorisation propres (électriques, GNV, hybrides rechargeables, hydrogène, etc.) ;
- La réduction de l'empreinte environnementale du trafic routier ;
- La maîtrise de la demande de déplacements ;
- L'amélioration de la connaissance des polluants atmosphériques et leurs impacts sanitaires ;
- La sensibilisation et l'information du public.

### **L'accompagnement de la transition énergétique**

Depuis sa création, la métropole du Grand Paris s'est déjà résolument engagée en faveur de la transition énergétique :

- La création le 30 septembre 2016 de la commission consultative de l'énergie de la Métropole, chargée de coordonner l'action de ses membres (métropole du Grand Paris, syndicats de réseaux de chaleur, SIGEIF, SIPPEREC, Ville de Paris et communes disposant d'un réseau de chaleur) dans le domaine de l'énergie.

- La signature le 30 mars 2017 d'un protocole stratégique de programmation et de coopération avec les syndicats de services urbains (énergie, eau, assainissement, déchets, réseaux...).
- Le financement pour près de 15 millions d'euros issus du Fonds d'investissement métropolitain (FIM) de projets portés par les communes et les établissements publics territoriaux en matière de : rénovation énergétique du patrimoine des collectivités, renouvellement des flottes de véhicules, enfouissement de lignes à haute et très haute tension, etc.

Compte tenu de ses spécificités, la Métropole souhaite s'engager prioritairement sur :

- La massification de la rénovation énergétique du bâti (résidentiel, tertiaire...);
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- Le soutien au développement des réseaux énergétiques ;
- Le soutien à une production décentralisée de l'énergie, en particulier les énergies renouvelables et de récupération ;
- Le développement des véhicules propres (électrique ou GNV) et du maillage en bornes de recharges et stations d'avitaillement ;

### **L'adaptation au changement climatique**

Au cours des trois dernières années, les émissions mondiales de dioxyde de carbone provenant de la combustion des énergies fossiles se sont stabilisées, après avoir cru pendant des décennies. Toutefois, au rythme des émissions actuelles (41 GtCO<sub>2</sub>/an), le budget de 800 GtCO<sub>2</sub> sera épuisé d'ici moins de 20 ans...

Selon un rapport publié en avril 2017, les émissions mondiales de gaz à effet de serre doivent diminuer à compter de 2020 au plus tard, d'un rythme de 5% par an. Dans le cas contraire, l'objectif de contenir le réchauffement climatique à moins de 2°C deviendrait quasiment inaccessible : les sociétés et économies mondiales ne disposeront pas du temps suffisant pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation nécessaires.

Plus l'on retarde la décroissance des émissions, plus celle-ci devra être brutale... Chaque année de perdue augmente donc la difficulté de la tâche, et les risques de dérives par rapport aux engagements de l'accord de Paris, en 2016.

Seule la mise en œuvre rapide et volontaire d'actions décisives dans les secteurs clés pourrait permettre de réussir le grand virage de 2020 vers une économie décarbonée. Pour y parvenir, la métropole du Grand Paris souhaite s'engager vers un double objectif : aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques d'une part, et organiser la gouvernance ainsi que les réseaux pour une meilleure prise en compte des changements climatiques d'autre part.

Ces objectifs se déclinent en axes stratégiques :

- Faire évoluer les pratiques de l'aménagement et de la construction vers plus de résilience
- Renforcer la trame verte et bleue métropolitaine
- Améliorer les connaissances sur les risques climatiques
- Coordonner l'action préventive et l'amélioration de la résilience en temps de crise

- Sensibiliser les populations et les acteurs économiques.

## **2/ UNE EXIGENCE : POUR UNE METROPOLE MONDIALE ET UNE METROPOLE DU QUOTIDIEN**

D'après l'ONU, plus de la moitié de la population mondiale vit dans des zones urbaines, soit 4 milliards d'habitants (en 2014), une proportion qui devrait passer à deux tiers en 2050. Les villes consomment 65 % de l'énergie primaire et émettent 70% des émissions de GES mondiales. Elles assureront 84% du PIB mondial en 2050.

Par ailleurs, les villes sont particulièrement vulnérables devant les effets du changement climatique, du fait de leur concentration démographique, de la densité des activités qu'elles hébergent, de leur dépendance à l'importation de ressources (énergie, eau, alimentation, etc.). Pour autant, elles disposent également des ressources pour être porteuses de solutions. D'ores et déjà, une centaine de villes réunies au sein du C40 (Cities Climate Leadership Group) et/ou du 100RC (100 Resilient Cities) montrent la voie à court et moyen terme, en engageant des actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

A l'échelle **globale**, l'implication de réseaux de villes représente donc un levier particulièrement prometteur pour nourrir cette dynamique des acteurs non-étatiques : des actions portées par un grand nombre de villes, donc d'une part significative de la population, seront à même de peser sur les stratégies d'investissement des acteurs économiques, et de pousser les Etats à adopter des réglementations plus ambitieuses.

La métropole du Grand Paris bénéficie d'une notoriété internationale sans comparaison et occupe une place centrale parmi les métropoles françaises, de par son poids démographique ainsi que par la concentration des enjeux territoriaux, économiques, culturels et politiques qui la caractérisent. Ce grand territoire singulier, dense et productif, ancré au cœur de l'Île-de-France a la particularité de rassembler une grande diversité de situations territoriales, de paysages, de patrimoines et d'acteurs.

C'est à l'échelle **locale** que s'activent les principaux leviers de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques, et de modération des consommations énergétiques : là où les populations vivent, se déplacent, se chauffent, consomment, produisent et s'alimentent.

En tant qu'intercommunalité, forte de ses 131 communes et de leurs 12 territoires, la Métropole du Grand est d'abord une assemblée d'élus de terrain de toutes sensibilités qui tire sa force de son ancrage local et des dynamiques ascendantes qui en sont issues. Sa capacité à faire travailler ensemble toutes ces collectivités constitue une condition sine qua non de la réussite de son action.

Aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, création et gestion de zones d'activité, planification des réseaux de distribution d'énergie, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, amélioration du cadre de vie, gestion des milieux aquatiques, rayonnement international... La métropole du Grand Paris dispose de leviers multiples pour agir dans le sens de la lutte contre la pollution de l'air et contre le changement climatique.

D'une manière plus générale, la nécessité d'articuler au mieux ces deux échelles de la Métropole permet de répondre à un double enjeu :

- le premier est lié à l'injonction de densifier la ville pour réduire son impact environnemental et son articulation avec les enjeux de développement de la trame verte et bleue, de maintien des espaces ouverts de respiration et de zones calmes à l'intérieur du tissu urbain ainsi que la prise en compte des différents risques naturels et technologiques à l'œuvre. La densification du territoire métropolitain doit se réaliser au prisme des exigences d'amélioration du cadre de vie à court terme, et de la capacité de résilience de la Métropole sur le long terme.
- le deuxième est lié à l'articulation entre la volonté de réduire la dépendance du territoire, au regard du potentiel en énergies renouvelables et de récupération, des gisements de ressources disponibles localement, tout en sécurisant l'approvisionnement de la Métropole, aujourd'hui fortement dépendant de la route. Cet équilibre n'est pas du seul ressort de la métropole du Grand Paris et dépend donc des différents acteurs publics et privés ainsi que des territoires limitrophes de la Métropole.

### **3/ UNE VOLONTE : ANIMER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LA MISE EN RESILIENCE DE LA METROPOLE**

Le climat, l'air et l'énergie sont l'affaire de tous : pour agir efficacement à l'échelle de son territoire, la Métropole ne pourra pas agir seule. Les partenaires locaux ont un rôle majeur à jouer dans la définition de la trajectoire à suivre et des actions à mettre en œuvre : la contribution et l'implication larges des citoyens, des associations, des universités et laboratoires, des industriels et producteurs d'énergie, des entreprises du secteur tertiaire, et bien sûr des collectivités seront les clefs de la réussite du Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Conformément aux dispositions réglementaires, une fois le Plan Climat Air Energie Métropolitain approuvé, la métropole du Grand Paris deviendra l'autorité référente pour animer la transition énergétique sur son territoire. Elle continuera à s'inscrire dans le cadre fixé au niveau régional par le schéma régional climat air énergie élaboré par l'Etat et la Région, et dans les objectifs nationaux et internationaux.

L'élaboration de ce premier plan par une jeune collectivité avec une administration de mission ne pouvait pas donner lieu à une concertation poussée avec l'ensemble des acteurs composant la Métropole (institutionnels, habitants, etc.). Aussi dans la continuité des premiers ateliers thématiques et réunions locales conduits en amont de l'arrêt du plan, il semble nécessaire, pour que ce Plan Climat devienne celui de l'ensemble des Métropolitains – au-delà de la seule institution – de mettre en place un dialogue large, ouvert à tous.

Dans la continuité des travaux engagés pour l'élaboration du Plan Climat, ce dialogue doit désormais permettre par une série de jalons, événements à tous niveaux et à toutes échelles de co-construire avec l'ensemble des acteurs métropolitains des engagements chiffrés, déjà pris et à prendre, qui contribueront à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la Métropole. Il s'inscrira dans la poursuite de la démarche, conformément au calendrier suivant :

- Décembre 2017 – Mars 2018 : La version arrêtée du Plan Climat sera transmise à l’Autorité Environnementale, qui disposera alors d’un délai de trois mois à compter de la date de saisine pour émettre un avis.
- Mars – Mai 2018 :
  - Le Plan Climat sera ensuite transmis, avec le rapport de l’Autorité Environnementale, à l’Etat et à la Région Ile-de-France, qui disposeront alors d’un délai de deux mois à compter de la date de saisine pour émettre un avis.
  - Durant cette même période de consultation de l’Etat et de la Région, le projet de Plan Climat sera mis à la disposition du public, qui pourra émettre un avis (non réglementaire) ou proposer une contribution.
- Juin 2018 : Au terme de ce processus, les avis de l’Autorité Environnementale, de l’Etat et de la Région, ainsi que la synthèse des contributions du public seront analysés en vue d’une intégration dans une nouvelle version du Plan Climat.
- Juillet – Septembre 2018 : Une nouvelle délibération portant approbation du Plan Climat Air Energie Métropolitain sera alors présentée au conseil métropolitain à l’été 2018.

Par ailleurs, le Plan Climat Air Energie Métropolitain fera l’objet d’un suivi dans le cadre du rapport développement durable présenté annuellement. La métropole du Grand Paris organisera, a minima une fois par an, une journée locale du Plan Climat. Les actions mises en œuvre dans le cadre du Plan Climat feront l’objet d’une communication régulière vis-à-vis des habitants de la métropole du Grand Paris.

Il est proposé au conseil de délibérer pour :

- Valider le diagnostic, la stratégie, le plan d’actions, le dispositif de suivi et d’évaluation ainsi que le rapport d’évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie de la métropole du Grand Paris
- Arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain.
- Dire que la présente délibération ainsi que le projet de plan arrêté seront soumis à consultation publique et notifiés à l’Autorité Environnementale ;
- Dire que la présente délibération ainsi que le projet de plan arrêté seront notifiés au Préfet de la région Île-de-France et à la Présidente du conseil régional d’Île-de-France, qui disposeront alors d’un délai de deux mois pour émettre un avis sur ce projet, qui sera également transmise à l’ensemble des institutions et collectivités concernées et soumis à consultation du public

## LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11 et L-5219-1 ;

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** les articles 188 et 190 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, codifié à l'article L229-26 du code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 ;

**Vu** la délibération CM2016/05/03 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 23 mai 2016, relative au lancement de la procédure d'élaboration du plan climat-air-énergie de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** la délibération CM2016/11/09 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 25 novembre 2016, relative aux modalités d'élaboration et de concertation du plan climat-air-énergie de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** la délibération CM2017/02/07 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 10 février 2017, relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement ;

**Vu** la délibération CM2017/06/05 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 23 juin 2017, prescrivant la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la métropole du Grand Paris ;

**Considérant** la nécessité que les collectivités territoriales, et la métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris du 12 décembre 2015 ;

**Considérant** l'acuité des défis environnementaux, sociaux et économiques à relever dans le territoire de la métropole du Grand Paris ;

**Considérant** l'urgence de la crise écologique qui nécessite pour la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux de se doter d'une stratégie ambitieuse et mobilisatrice de transition énergétique, de reconquête de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques ;

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial ;

**Considérant** l'échéance fixée au 31 décembre 2017 pour l'achèvement de la procédure d'élaboration du plan climat-air-énergie métropolitain ;

La commission Développement durable et environnement consultée,

**Considérant** les amendements discutés et adoptés en séances,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VALIDE** le diagnostic, la stratégie, le plan d'actions, le dispositif de suivi et d'évaluation ainsi que le rapport d'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie de la métropole du Grand Paris.

**ARRÊTE** le projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain.

**DIT** que la présente délibération ainsi que le projet de plan arrêté seront soumis à consultation publique et notifiés à l'Autorité Environnementale.

**DIT** que la présente délibération ainsi que le projet de plan arrêté seront notifiés au Préfet de la région Île-de-France et à la Présidente du conseil régional d'Île-de-France, qui disposeront alors d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur ce projet, qui sera également transmise à l'ensemble des institutions et collectivités concernées (présidents des conseils de territoire, présidents des conseils départementaux, maires de la métropole, présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire, autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire et gestionnaires de réseaux d'énergie) et soumis à consultation du public.

**A L'UNANIMITE**

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.